

SECRET N° 93-279 du 15 JUIN 1993
Portant mise à la retraite d'un officier des Forces Armées Congolaises

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VISAS:-

VU:- La Constitution du 15 Mars 1992 ;

VU:- La Loi 17X61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République ;

VU:- L'Ordonnance 31X70 du 18 Août 1970, portant statut Général des Cadres de l'Armée ;

VU:- L'Ordonnance 11X76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31X70 du 18 Août 1970

VU:- Le Décret 84X887 du 28 Septembre 1984, portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République ;

VU:- Le Décret 84X885 du 12 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

VU:- Le Décret 84X892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;

VU:- Le Rectificatif n°84XI096 du 29 Décembre 1984 au Décret 84X885 du 12 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

VU:- Le Décret 85X260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, Avancements et Révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

VU:- Le Décret 87X447 du 19 Août 1987, portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;

VU:- Le Décret 87X746 du 3 Décembre 1987, portant dérogation aux dispositions des Articles 2 et 34 du Décret 84X892 du 12 Octobre 1984 ;

VU:- Le Décret 92X975 du 5 Décembre 1992, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU:- Le Décret 92X978 du 25 Décembre 1992, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

VU:- Le Décret 92X979 du 25 Décembre 1992, portant organisation des Intérimés des Membres du Gouvernement ;

.... / ...

VU: - La Note de Service n°00230/MDN/FAC/EMG/DPMA du 13 Février 1992 du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Congolaises, relative à la mise à la retraite des militaires Officiers des Forces Armées Congolaises;

DECRETE :

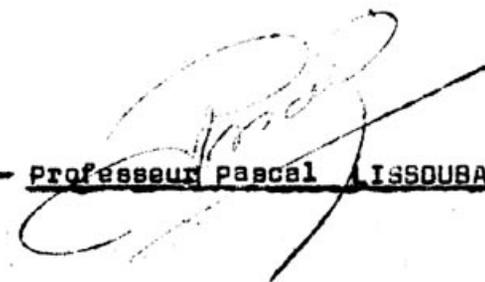
Article I: - Le Capitaine LOMU (Didier Gilbert), précédemment en service à la Base-Aérienne 01X20, né le 8 Mars 1942 à BRAZZAVILLE, Préfecture du POOL, entré au service le 13 Septembre 1961, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par la loi n°11/76 du 12 Août 1976 est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 Décembre 1992.

Article II: - L'intéressé a été rayé des Contrôles des Cadres et des Effectifs de l'Armée Active le 31 Décembre 1992 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

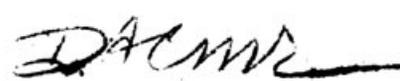
Article III: - Le Ministre d'Etat, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 15 JUN 1993

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres;


- Professeur pascal ISSOUBA. -

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement;


Claude Antoine DACOSTA. -

Le Ministre des Finances et du
Budget;

Le Ministre d'Etat, Chargé de la
Défense Nationale;


- Clément MOUAMBA. -


Général de Brigade Raymond Damase NGOL